

Les Indulgences du Rosaire

Lettre de S. I. le cardinal Gotti et liste officielle des indulgences

II

POUR CEUX QUI RÉCITENT LE ROSAIRE

A. A une époque quelconque de l'année.

3. Indulgence plénière dans la vie pour les confrères qui récitent le Rosaire chaque semaine, suivant les statuts de la confrérie. (INNOCENT VIII, 15 octobre 1484.)

4. S'ils récitent le Rosaire en entier, ils gagnent toutes les indulgences accordées en Espagne à la récitation de la couronne de la B. V. Marie. (CLÉMENT IX, *Ecceponi nobis*, 22 février 1668.)

5. Indulgence de cinquante ans une fois le jour s'ils récitent le chapelet dans la chapelle du Rosaire ou dans une partie de l'église d'où l'on puisse apercevoir l'autel de cette chapelle ; ou bien dans toute autre église ou oratoire public, s'ils habitent hors de la ville dans laquelle est érigée la confrérie. (ADRIEN VI, *Illius qui*, 1er avril 1523.)

6. Indulgence de dix ans et dix quarantaines chaque fois qu'ils récitent le Rosaire, à condition de le réciter trois fois par semaine. (LÉON X, *Pastoris aeterni*, 6 octobre 1520.)

7. Indulgence de sept ans et de sept quarantaines pour chaque semaine où ils auront récité tout le Rosaire. (S. PIE V, *Consueverunt*, 17 septembre 1569.)

8. Indulgence de cinq ans et cinq quarantaines, chaque fois que, en récitant le Rosaire, ils prononcent dévotement le nom de Jésus qui se trouve dans l'*Ave Maria*. (PIE IX, décret de la S. C. des Indulgences, 14 avril 1856.)

9. Indulgence de deux ans pour chacun des trois jours de la semaine, où ils réciteront le chapelet, pourvu que dans le cours de la même semaine, ils aient récité le Rosaire entier. (CLÉMENT VII, *Etsi temporalium*, 8 mai 1534.)

10. Indulgence de trois cents jours chaque fois qu'ils récitent le chapelet. (LÉON XIII, 29 août 1899.)

11. Indulgence de cent jours chaque fois qu'ils font réciter un chapelet à d'autres personnes. (Léon XIII, 29 août 1899.)

12. Indulgence de trois cent jours, applicable une seule fois par jour, si, les dimanches ou les jours de fêtes, ils assistent, dans une église de Frères Prêcheurs, à l'exercice qui consiste à réciter ou chanter en procession chacune des dizaines du Rosaire devant

chacun de
en des tal

13. In
sés et com
nobis, 14 j

14. In
Purificati
Rosaire. (S

15. In
la Résurre
tent le cha

16. In
fêtes de N
mystères d

tivité de N
vendredi a
Pentecôte

let. (S. PIE
17. Ind

la Nativité
tion, s'ils r
statuts de

LÉON X, *P
18. Ind
l'Annonciat
de la Sainte*

POUR CEUX

19. Ind
communies,
mois, y prie
visitent la c
24 octobre 1

NOTA.—
qui sont en
trui (les sold
miles à ces d
malades ou c
un chapelet.

20. Indu
fêtes de la P
l'Assomption
tion et de l'
février 1561.

gences, 25 fé
21. Indu
tent pour le
d'assister à l

1580.)